

---

**PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE**

*tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté, sans modification, la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

**Article unique.**

L'article premier de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 781, 907 et In-8° 343.

Sénat : 66 et 129 (1961-1962).

exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote est ainsi complété :

« 6° Obligations découlant de l'exercice du mandat parlementaire ou d'un mandat dans les conseils élus des collectivités territoriales de la République, ou cas de force majeure appréciés par décision des bureaux des Assemblées. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1961.

*Le Président,*

**Signé : G. de MONTALEMBERT.**